

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 09 MAI 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, le jeudi 09 mai 2019, à 19h, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Colin SHERIFFS

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2019

Présents : Colin SHERIFFS – Maire – Pierre BONNET – 1^{er} Adjoint au Maire —
Jean Pierre VIALARD 2^{ème} Adjoint au Maire - Hélène CASAGRANDE - 3^{ème} Adjointe au
Maire - Geneviève AIMASSO - Conseiller avec délégation – Philippe SANCHOT

Excusés : Sébastien BOLZON, Sylvie DEBAT, Jacques DONNE

Secrétaire de séance : Geneviève AIMASSO, Conseillère Municipale

Le Compte-rendu de la séance du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR : 1) VENTE TERRAIN
2) ORGANISATION ELECTIONS EUROPEENES
3) FDAEC
4) CAB ORIENTATIONS
5) SUBVENTIONS BUDGET 2019

M. le Maire demande au Conseil son accord pour rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

4 BIS) FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES
MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Le Conseil accepte à l'unanimité

1) VENTE TERRAIN

M. le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour vendre les parcelles ZH 27 et ZH 42 pour la somme de 6500 € (Estimation Gironde Ressources). Après discussion, le Conseil demande d'avoir plus de renseignements concernant l'aménagement futur desdites parcelles avant de prendre la décision.

2) ORGANISATION ELECTIONS EUROPEENES

M. le Maire propose le tableau des permanences pour les élections Européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai.

3) FDAEC

MONTANT FDAEC 2019 : 8645 €
DEPENSES INVESTISSEMENT NECESSAIRE : 10 806.25 € HT

INVESTISSEMENTS 2019 :

ASPIRATEUR BBQ :	1977.41 €
ELECTRICITE ASPIRATEUR BBQ :	500 €
REPARATION CLOCHES EGLISES :	646 €
VIDEO PROJECTEUR: (installation salle des fêtes - image 2.60 x 1.45m)	965 €
MARQUAGE SALLE DES FETES :	en cours
ADOUCCISSEUR D'EAU :	en cours
RENOVATION MAIRIE :	
(TOTAL HT :	15881.10 €
DETR :	5558.38 €
SOLDE :	<u>10322.72 € HT</u>
Mais avec règle 80% :	7146.50 €
CHAISES ET TABLES:	en cours

Après avoir présenté les éléments ci-dessus, le Conseil décide de déterminer les postes qui seront financés par le FDAEC au prochain Conseil Municipal après réception de tous les devis.

4) CAB ORIENTATIONS

M. le Maire présente les coûts prévisionnels pour les différentes orientations du CAB. Après discussion, le Conseil souhaite avoir plus de détail concernant les différents scénarios. Le Conseil montre son inquiétude du fait que St Laurent perdra son identité rurale avec un projet qui semble un peu trop « minéral ». M. le Maire va demander un RDV avec le Bureau d'Etudes.

4 BIS) FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En 2020 l'ensemble des EPCI à fiscalité propre devront procéder à la recomposition de leur organe délibérant.

Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver la répartition actuelle des sièges.

Les communes membres sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT

La répartition des sièges en application du droit commun (règle du tableau) :

En l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé comme suit (III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT) :

- les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction des populations municipales ;
- à l'issue de cette répartition, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit afin d'assurer la représentation de l'ensemble des communes membres au sein du conseil communautaire ;
- aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;
- le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux ;
- si le nombre de sièges attribués de droit aux communes n'ayant pu recevoir de siège à la proportionnelle représente plus de 30% des sièges répartis, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre total de sièges déjà répartis est distribué à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La répartition des sièges en fonction d'un accord local

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, la répartition des sièges doit respecter les critères suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège. Cette disposition a été précisée par le Conseil constitutionnel dans sa décision n°2015-711 DC du 5 mars 2015.

En conséquence les 50 Conseils Municipaux membres de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers doivent décider de la détermination et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon :

Répartition de droit commun	Répartition accord local
Sièges initiaux (art L5211-6-1 du CGCT, II à IV) 61	Maximum de sièges (61 x 25%) 76

Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1) 67	67 Sièges distribués – 9 sièges à distribuer
---	--

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **FIXER** le nombre de sièges de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers en application des règles de droit commun soit 67 sièges ;
- **REPARTIR** les 67 sièges comme suit :

Communes	Répartition de droit commun
Targon	8
Sauveterre de Guyenne	7
Blasimon	3
Frontenac	2
Porte-de-Benauges	2
45 autres communes membres	1 siège + 1 siège suppléant
TOTAL CDC	67

5) SUBVENTIONS BUDGET 2019

Afin de pouvoir prendre le temps nécessaire de traiter correctement ce point inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil de le repousser au prochain conseil municipal du juin. Le conseil accepte à l'unanimité.

6) QUESTIONS DIVERSES

RENCONTRE SOUS PREFET – CONTRAT DE RURALITE : M. le Maire rappelle au Conseil que la commune est inscrite dans le contrat de ruralité pour le projet l'aménagement du bourg. Suite à une réunion à ce sujet, il semblerait que grâce à ce contrat, la commune a plus de chances à recevoir le DETR pour ledit projet et qu'un calage sur plusieurs années semble possible. Cependant la subvention DSIL semblerait plus difficile à obtenir même avec l'appui de ce contrat.

TRAVAUX CIMETIERE : Après analyse de deux offres, la commune décide de travailler avec les Pompes Funèbres Jeanneau (Bazeillaises) pour le nettoyage d'un caveau appartenant à la commune, en état d'abandon, permettant sa vente par la suite.

ATTESTATION COMPLEMENTAIRE SALLE DES FETES : Suite aux incidents subis dernièrement par les riverains autour de la salle des fêtes, M. le Maire propose au Conseil de faire signer une attestation à chaque location demandant les utilisateurs de :

- 1) baisser le niveau sonore et fermer les portes vers l'extérieur de la salle à partir de 2 heures du matin afin de respecter la tranquillité des maisons autour.
- 2) veiller à ne pas « claquer » les portes de voiture, ni faire de bruit excessif à l'extérieur de la salle à partir de 2 heures de matin
- 3) nettoyer les abords de la salle suite à une location
- 4) attendre le lendemain pour jeter les bouteilles aux conteneurs de recyclage
- 5) faire attention au parquet de la salle qui est un matériau fragile.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

MAINTENANCE DES EXTINCTEURS : M. le Maire demande au Conseil l'accord de lancer un appel d'offre pour la maintenance des extincteurs et système incendie de la commune. Il remercie Philippe

SANCHOT pour le cahier des charges qui accompagnera cette demande. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

La séance est levée à 21h15.

Signatures :

Colin SHERIFFS

Geneviève AIMASSO

Jean-Pierre VIALARD

Philippe SANCHOT

Pierre BONNET

Hélène CASAGRANDE